

LE VÉRIDIQUE

COURIER UNIVERSEL.

Du 6 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 27 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VETAT ?

Extrait du manifeste de l'Espagne contre l'Angleterre. — Décret de la cour de Portugal pour maintenir une stricte neutralité à l'égard des puissances belligérantes. — Lettres des ministres de la police et de la justice relatives au libre exercice du culte dans les départemens de l'Ouest. — Détails sur l'ambassade d'Angleterre. — Insubordination dans l'armée du Rhin. — Attentat horrible commis par deux soldats qui ont successivement violé une fille de 18 ans.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, aux Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42. Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

NOUVELLES DIVERSES.

ESPAGNE.

Madrid, 11 octobre.

Sa majesté a expédié à tous ses conseils un décret de la teneur suivante :

Les principaux motifs qui me déterminèrent à conclure avec le gouvernement britannique française, aussi tôt que possible, une forme régulière et stable, ce fut la manière dont en a usé l'Angleterre, à mon égard, tout le tems de la guerre, et la juste défiance que devoit m'inspirer, pour l'avenir, l'expérience de sa mauvaise foi, qui commença à se manifester au moment le plus critique de la première campagne, dans la manière avec laquelle l'amiral Hood traita mon escadre à Toulon, où il s'occupa seulement de ruiner tout ce que lui-même ne pouvoit pas enlever; et ensuite dans l'expédition qu'il fit contre l'Isle de Corse, expédition qu'il fit à l'insu, et qu'il cacha avec la plus grande réserve à Don-Juan de Langara, pendant qu'ils étoient ensemble à Toulon.

Cette même mauvaise foi, le ministère anglais la laissa clairement paroître, par son silence sur toutes ses négociations avec les autres puissances, particulièrement dans le traité conclu, le 19 novembre 1794, avec les Etats-Unis de l'Amérique, sans aucun égard à mes droits, qui lui étoient bien connus. Je la remarquai encore dans sa répugnance à adopter mes plans et mes idées qui pouvoient accélérer la fin de la guerre, et dans la réponse vague que donna lord Grenville à mon ambassadeur le marquis del Campo, quand il lui demanda des secours pour la continuer. Il achéva de me confirmer dans la certitude de sa mauvaise foi, par l'injustice avec laquelle il s'appropriâ la riche cargaison du navire espagnol le *Santiago* ou *l'Achille*, d'abord pris par les français, et ensuite repris par l'escadre anglaise, et qui devoit m'être rendue, suivant les conventions faites entre mon secrétaire d'état et le lord S. Hélène, ambassadeur de S. M. britannique; ensuite par la rete-

nue de toutes les munitions de guerre qui arrivoient sur des vaisseaux hollandais, pour l'approvisionnement de mes escadres, en affectant toujours diverses difficultés pour en éloigner la restitution; enfin il ne m'a pas été permis de douter de la mauvaise foi de l'Angleterre, en apprenant les fréquens abordages de ses vaisseaux sur les côtes du Pérou et du Chily, pour y faire la contrebande et en reconnoître le pays, sous prétexte de la pêche de la baleine, privilège qu'elle prétendoit lui avoir été accordé par la convention de Noo-ka. Tels furent les procédés du ministère anglais pour cimenter les liens d'amitié et de confiance réciproques qu'il s'étoit engagé à établir par ses sermens, suivant ses conventions du 25 mai 1793.

Depuis que j'ai fait la paix avec la république française, non-seulement j'ai les motifs les plus fondés à supposer à l'Angleterre l'intention d'attaquer mes possessions en Amérique, mais encore j'ai reçu des insultes directes qui me persuadent que ce ministère veut m'obliger à adopter un parti contraire aux intérêts de l'humanité déchirée par la guerre sanglante qui ravage l'Europe, pour la cessation de laquelle je n'ai cessé d'offrir mes bons offices et de témoigner ma constante sollicitude.

En effet, l'Angleterre a mis à découvert ses intentions, a fait voir clairement son projet de s'emparer de mes possessions, en envoyant dans les Antilles des forces considérables, et sur-tout destinées contre Saint-Domingue, afin d'empêcher sa réunion au territoire français, comme le démontrent clairement les proclamations de ses généraux dans cette île. Elle a encore fait connoître ses intentions, par les établissemens qu'ont formés ses compagnies de commerce sur les bords du Missouri dans l'Amérique septentrionale, avec le dessein de pénétrer par ces contrées jusqu'à la mer du Sud; enfin par la conquête qu'elle vient de faire dans l'Amérique méridionale de la colonie de Demerary, appartenante aux hollandais, et dont la possession avantageuse les met à même de s'emparer des postes encore plus importans.

Mais il ne peut plus me rester de doute sur l'hostilité de ses projets, quand je considère les fréquens outrages faits à mon pavillon, les violences commises dans la Méditerranée par ses frégates, qui se sont permis d'en-

lever les soldats qui venoient de Gènes à Barcelone sur des vaisseaux espagnols pour compléter mes armées ; les pirateries et les vexations que les corsaires corses et anglo-corses, protégés par le gouvernement anglais de cette isle, exercent sur le commerce espagnol dans la Méditerranée, et jusques sur les côtes de Catalogne, et la détention de différens navires espagnols chargés de propriétés espagnoles et conduits en Angleterre sur les prétextes les plus frivoles, et spécialement de la riche cargaison de la frégate espagnole la *Minerve*, sur laquelle on a mis l'embargo de la manière la plus outrageante pour mon pavillon, et dont on n'a pu obtenir la remise, quoiqu'on ait démontré devant les tribunaux compétens, que ce riche chargement étoit une propriété espagnole.

L'attentat commis sur mon ambassadeur don Simon de Las Casas par un tribunal de Londres, qui décréta son arrestation, fondé sur la demande d'une somme très-modique que réclamoit le patron d'une embarcation. (1).

Enfin le territoire espagnol a été violé d'une manière intolérable sur les côtes de Galice et d'Alicante, par les brigandins anglais le *Caméléon* et le *Kinger-on*. Bien plus, le capitaine Georges Vaughan, commandant la frégate l'*Alarme*, s'est conduit d'une manière aussi insolente que scandaleuse dans l'île de la Trinité, où il débarqua, tambour battant, enseigne déployée, pour attaquer les français, tira vengeance des injures qu'il prétendoit en avoir reçues troublant, par cette violation des droits de ma souveraineté, la tranquillité des habitans de l'île.

Par toutes ces insultes, aussi graves qu'elle ne connoît cette nation, ^{provoque} vers qu'elle ne connoît d'autres loix que l'aggrandissement de son commerce : et par son despotisme, qui a épuisé ma patience et ma modération, elle m'oblige, tant pour soutenir l'honneur de ma couronne, que pour protéger mes peuples contre ses attentats, à déclarer la guerre au roi d'Angleterre, à ses royaumes et à ses vasaux, et à donner des ordres pour prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense de mes domaines et de mes bien-aimés sujets, et pour repousser l'ennemi.

Donné au palais de Saint-Laurent, le 5 octobre 1796. Signé de la main du roi et du secret du conseil de guerre.

Le samedi, 8 courant, la guerre fut publiée à Madrid suivant la forme usitée.

P O R T U G A L.

Lisbonne, 27 septembre.

Le décret suivant de sa majesté fut communiqué le 17 courant au conseil de guerre.

Eu égard aux circonstances actuelles de l'Europe, et trouvant convenable, pour la tranquillité de mes domaines et de mes peuples, qu'il y ait des règles fixes pour maintenir l'inviolable système de la neutralité que je me propose d'observer ; en conséquence, j'ordonne,

(1) Cette demande, outre qu'elle fut irrégulière et ridicule, étoit injuste, puisque l'ambassadeur ne s'étoit jamais refusé de payer audit patron ce qui lui étoit dû légitimement ; mais il ne vouloit pas acquitter une somme arbitraire qu'il lui demandoit en sus des conventions,

qu'en cas d'une rupture (que Dieu préserve) entre de puissances mes amies et mes alliées, les corsaires de ces dites puissances en guerre ne soient point admis dans mes ports, ni les prises qu'ils pourroient faire, de quelque nature qu'elles soient, excepté les cas où le droit des gens et une indispensable hospitalité l'exigeroient à condition toutefois, qu'il ne sera rien vendu ni déchargé desdites prises dans les ports où les cas ci-dessus énoncés les conduiroient pour éviter le danger, ou recevoir les secours indispensables.

Le conseil de guerre le tiendra pour entendu, et le fera exécuter, donnant pour cela les ordres nécessaires aux gouverneurs-commandans, etc.

Donné au palais de Queluz, etc. le 17 septembre 1796

P A R I S, 5 brumaire.

Presque tous les journaux, en parlant de l'incroyable lettre écrite par Lanjuinais à un membre du directoire, ont annoncé que cette lettre contenoit des observations sur une circulaire adressée par les prêtres, que Lanjuinais appelle *insoumis*, aux habitans des campagnes ; ce fait n'est point exact, la circulaire qui a excité le zèle du catholique constitutionnel Lanjuinais, est l'ouvrage du gouvernement lui-même, comme on en pourra juger par les pièces suivantes.

Paris, 22 fructidor, an 4 de la république.

« Le ministre de la police-générale de la république
 » Aux commissaires du pouvoir exécutif près l'administration départementale d'Isle et Vilaine, Loire-Inférieure, Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vendée, Morbihan et Côtes-du-Nord.

« Dans les cantons insoumis du département d'Isle et Vilaine, des germes de mécontentement qui paroissent avoir leurs sources dans l'intolérance qu'on exerce envers les prêtres, pour raison des sermens qu'on exige d'eux, et qu'ils croient contraires à leurs opinions religieuses.

« Sans doute, il est nécessaire d'user de la plus grande sévérité, et de faire poursuivre et punir conformément aux loix, tous les ci-devant ecclésiastiques qui, par leurs discours, leurs actions ou autrement, s'écarteroient du respect dû aux loix ; tous ceux qui prêcheroient la désobéissance et la révolte, ou tenteroient, de quelque manière que ce soit, de troubler la tranquillité publique.

« Mais aussi il convient de ne pas inquiéter au moins quant à présent, par des sermons et des déclarations inutiles, les prêtres tranquilles, qui prêchent l'obéissance aux loix, et la soumission au gouvernement républicain.

« Vous savez que la loi du 27 vendémiaire n'estreint pas les ministres du culte à un serment ; elle n'exige d'eux qu'une simple déclaration : et les y assujettir trop rigoureusement, ce seroit, dans les circonstances actuelles, s'exposer à troubler de nouveau la tranquillité publique, à aigrir les esprits, à rallumer les torches du fanatisme, et les fureurs du royalisme.

« D'ailleurs, il faut craindre de heurter de front les principes religieux dont le peuple est imbu. L'expérience a prouvé qu'il est capable de tout braver plutôt que de renoncer au culte qu'il a adopté. Il faut ménager sa sensibilité jusqu'à la superstition même ; ce n'est qu'avec les temps et des moyens d'instruction sagement combinés,

qu'on peut raison.

» Au sur du gouvern qui dépendre prendre pou dans vos cor

» Vous v viendra à ve et la sûreté

» Paris,

l'accusateu

» Le mi

transmis le

culaire qu'i

saires du po

trales de la

la conduite

actuelles,

arrondisse

» Il m'a

signés dans

exécutif ; i

le même se

à son invita

les plus pro

ment.

» Je vo

tions aux

paix, afin

marche uni

et fraternit

Commen

sage du dir

viennent d

heureux pr

par le gouv

avoit produ

calculer le

Le territoi

point assez

se rallume

intolérans,

« Ce n'étoi

Portugal,

vingt-cinq

Il un messa

bleau de l'i

Rhin. Pour

venu le dé

Hausmann

se porteren

sa fille âgée

sonne, et i

moins des o

à cette vict

Le conseil

qu'on peut espérer de le ramener aux principes de la raison.

» Au surplus, le général en chef a des instructions du gouvernement ; je vous invite à seconder, en tout ce qui dépendra de vous, les mesures qu'il croira devoir prendre pour prévenir les horreurs d'une nouvelle guerre dans vos contrées.

» Vous voudrez bien me faire part de tout ce qui viendra à votre connoissance qui intéressera le bon ordre et la sûreté publique.

Signé COCHON.

» Paris, 11 vendémiaire. Le ministre de la justice à l'accusateur public.

» Le ministre de la police-générale, citoyen, m'a transmis le 9 de ce mois, copie ci-jointe de la lettre circulaire qu'il adressa le 22 fructidor dernier aux commissaires du pouvoir exécutif, près les administrations centrales de la Vendée, l'Isle et Vilaine, etc. relativement à la conduite qu'ils doivent tenir dans les circonstances actuelles, à l'égard des prêtres qui retournent dans leurs arrondissemens respectifs.

» Il m'annonce en même tems que les principes consignés dans cette lettre, ont été agréés par le directoire exécutif ; il m'invite en conséquence à vous écrire dans le même sens. Je me rends avec d'autant plus de plaisir à son invitation, que je la regarde comme un des moyens les plus propres à consolider la paix de votre département.

» Je vous prie de communiquer les mêmes instructions aux directoires de jury, aux commissaires du pouvoir exécutif, près les administrations centrales de paix, afin que toutes les autorités constituées aient une marche uniforme en ce qui concerné les prêtres. Salut et fraternité.

Signé MERLIN.

Comment concilier ces actes ministériels avec le message du directoire et la lettre du ministre Cochon, qui viennent de river encore de nouveau les fers des malheureux prêtres détenus ? La protection due et accordée par le gouvernement à l'exercice du culte de nos pères, avoit produit les effets les plus salutaires ; mais qui peut calculer les suites déplorables d'une conduite opposée ! Le territoire de ces malheureuses contrées n'est-il donc point assez imbibé de sang humain ? Si la guerre se rallume encore dans les départemens de l'Ouest, intolérans, ce sera votre ouvrage !

Résultat du comité secret.

Ce n'étoit point pour s'occuper d'un traité avec le Portugal, comme on l'avoit publié, que le conseil des cinq-cents s'est formé en comité secret ; mais il y a été lu un message du directoire, contenant l'affligeant tableau de l'insubordination qui règne dans l'armée du Rhin. Pour donner une idée du degré auquel est parvenu le désordre, le commissaire du gouvernement Hausmann cite un fait qui fait frémir. Douze scélérats se portèrent dans une ferme, ils y trouvèrent un père et sa fille âgée de 18 ans ; ils se saisirent de la jeune personne, et ils forcèrent le malheureux père à être témoin des outrages qu'ils firent successivement essuyer à cette victime de leur lubricité.

Le conseil a renvoyé ce message à une commission

qui présentera demain, en comité secret, une addition au code pénal militaire.

Des gobe-mouches de ce pays-ci, qui ne sont, sans s'en douter, que des échos de la faction trop réelle d'Orléans, ont créé ces jours derniers, ou renouvelé de leur pleine science, deux autres factions usurpatrices, celle du duc d'York et celle de l'archiduc Charles.

Il faut une bonne fois prémunir le public trop crédule contre le change qu'on lui voudroit donner, pour qu'il fermât les yeux sur les actives menées des orléanistes.

Quant au duc d'York, l'opposition la plus forte qu'il trouveroit au projet extravagant de jouer ici le rôle d'Edouard III, viendroit de l'Angleterre, qui verroit dans le succès d'une telle entreprise, le renversement de sa constitution dont elle est idolâtre. En France l'expédition de Dunkerque n'a pas servi à populariser le duc d'York.

L'archiduc Charles jette, en ce moment, un grand éclat.

On le voit, il est vrai, parcourir les combats,

E entraînant après lui tous les cœurs des soldats,

Et goûter, tout sanglant, le plaisir et la gloire

Que donne aux jeunes cœurs la première victoire.

Mais tout amoureux que sont les Français de la gloire, celle de l'archiduc ne sauroit les séduire au point de plaquer à leur tête un prince dont leurs malheurs font encore toute la renommée.

Il auroit contre lui les républicains, les royalistes, et même les orléanistes, il auroit contre lui la France entière, et dans le reste de l'Europe, la famille des Bourbons, soit qu'elle conserve ou ne conserve pas de prétentions et d'espérances, n'auroit aucun intérêt à soutenir les siens. La Russie, la Prusse et l'Angleterre, qui sont dans le nord les puissances prépondérantes, ne voudroient sûrement pas voir la France et tous les états de la maison d'Autriche dans la même famille. Enfin, cette maison exceptée, l'Europe entière seroit intéressée à empêcher cette réunion. Ce projet ne pourroit donc avoir été conçu qu'aux Petites-maisons, et ce seroit lui faire trop d'honneur que d'employer plus de tems à le réfuter.

VARIÉTÉS.

De l'ambassade anglaise.

L'ambassade anglaise est en ce moment l'objet de bien des conjectures, de beaucoup de réflexions, le sujet de toutes les conversations, l'occasion pour les jacobins de déclamer avec plus de violence que jamais contre la nation anglaise, et la consolation de tous ceux qui désirent sincèrement la paix, et qui pensent qu'elle sera le résultat d'une négociation si éclatante ; mais le voile de la politique est encore baissé, et il y auroit une sorte de témérité à donner, en ce moment, à des conjectures plus de poids qu'elles ne doivent en avoir ; s'il est permis cependant de tirer du rapprochement des observations morales, quelque conséquence propre à éclairer ce secret important, que tout le monde s'efforce de deviner, et que chacun explique à sa manière, suivant ses vues, ses

intérêts et ses passions, on posera d'abord pour première donnée du problème à résoudre cette considération importante, que c'est l'Angleterre qui, malgré sa fierté naturelle, descend à faire les premières avances; on en retirera cette conclusion bien naturelle, que ce peuple qui n'est pas accoutumé à faire de pareils sacrifices, se propose sans doute un objet qui l'en puisse dédommager amplement, et que la gloire de pacifier l'Europe, peut seule balancer à ses yeux ce qu'une semblable conduite peut avoir de peu conforme à son caractère; sa démarche peut donc faire conjecturer avec quelque vraisemblance que son but est grand, magnifique et bien éloigné de toutes les subtilités machiavéliques que l'on pourroit supposer, qu'il admet quelquefois à la vérité dans sa politique, mais pour lesquelles il ne consentiroit probablement pas à faire plier l'orgueil et les prétentions nationales; si l'on veut d'ailleurs passer de ces observations générales à des considérations particulières, on verra que M. Pitt doit, pour l'intérêt de sa gloire, désirer la paix; sans doute il trouvera dans l'honneur d'une grande pacification, l'excuse de la guerre dispendieuse et accablante où il a engagé sa nation; excuse qui est maintenant l'objet de toutes ses inquiétudes; excuse que le peuple anglais recevra d'autant plus volontiers, qu'il fera très-facilement le sacrifice de tous ses souvenirs, à la gloire d'avoir pacifié l'Europe. On dit de plus que les talens de M. Pitt sont bien plus propres à des tems de paix et de calme qu'à la direction des guerres, et que c'est dans une administration pacifique qu'il est tout ce qu'il peut être, c'est-à-dire un grand ministre, considération qui ne sauroit être indifférente à un homme public et sur-tout à un anglais. Qu'opposera-t-on à ces motifs d'espérance? dira-t-on avec le journal des *Hommes Libres*, que le lord Malmesbury a constamment montré de la haine pour le nom français, et que la révolution en avoit redoublé les symptômes; qu'il a été élevé à l'école de Machiavel, que son but est de réussir, et que jamais il n'eut de scrupules sur les moyens. Ce sont-là les lieux communs dont se sert la calomnie, quand elle veut attaquer les hommes qui se sont fait une grande réputation dans la politique; que lord Malmesbury ait détesté les excès de la révolution française, cela ne doit paroître surprenant qu'à des jacobins; mais sans vouloir entrer sur le compte de ce ministre dans des détails qui ne pourroient avoir un caractère assez marqué de certitude, ses talens renommés dans toute l'Europe, la haute considération dont il jouit dans sa patrie, l'éclat, la pompe même qui accompagnent sa mission, le grand mérite de ceux qui sont venus à sa suite, tout doit faire présager qu'il ne vient point ici pour faire assaut de finesse, et que l'objet de la mission est digne de l'envoyé. Quoique rien n'ait encore transpiré touchant le détail des affaires, on sait que le plénipotentiaire anglais a déclaré que son intention étoit de traiter de la paix générale; ce qui s'accorde parfaitement avec les conjectures que nous venons de présenter; et quoique l'on objecte qu'il n'étoit point muni des pouvoirs nécessaires pour entreprendre cette négociation, la réponse même qu'il a faite suffit pour ne laisser nul doute sur les intentions du gouvernement anglais; en effet l'Angleterre et l'Autriche étant alliées, et leurs intérêts étant ré-

(4)

unis dans la guerre, le ministre a pu croire qu'il n'auroit pas besoin de pouvoirs spéciaux de la cour de Vienne pour établir les bases préliminaires de la paix. Il a fait partir un courrier pour Londres, à l'effet de lever cette difficulté non prévue. En résumant toutes ces réflexions, on peut donc raisonnablement supposer que les intentions de l'Angleterre sont sincères, et qu'elle n'a d'autre but que la paix; mais il est peut être assez digne de remarque que nous n'avons presque pas de données sur les intentions de notre gouvernement. Les papiers qui sont sous son influence flottent de contradictions en contradictions; hier le Rédacteur et le journal des Défenseurs nous faisoient espérer la paix; aujourd'hui le Rédacteur dit formellement que le gouvernement anglais veut continuer la guerre; il lui prodigue les plus grossières injures; il l'accuse de perfidie; il développe même les prétendus projets qu'il lui prête. Est-ce donc là l'esprit du directoire? attendons; ne prenons nos conjectures que pour des conjectures, et formons des vœux pour la fin de cette guerre déplorable qui tourmente l'Europe, qui ruine la France, et qui fait le malheur de l'état et des particuliers; toute la France soupire après la paix; le directoire prendra sans doute en considération le vœu général de tous les français; il saura allier ce qu'exige l'honneur de la nation avec les loix impérieuses de la nécessité; et la notification des propositions de l'Angleterre deviendra le gage de la pureté des intentions, si les résultats de la négociation ne sont point tels que nous l'espérons. En gardant toutes les mesures commandées par la prudence, il doit cependant se défier de toutes les suppositions que l'on ne manquera pas de faire, que la mission de M. Pitt n'est que le prétexte d'un quelquel grand intérêt politique s'agit contre des nations rivales. On assure que Charles Lacroix lui a exposé qu'il tenoit de ses espions, que l'ambassadeur anglais étoit venu ici avec de grands moyens de corruption avec cinq millions destinés au succès de ses perfidies; et qu'il faudroit sur-le-champ rompre toute négociation, si le ministre ne s'expliquoit franchement, et ne montrait les pouvoirs pour traiter de la paix générale. Carnot a vivement repoussé les propositions de Charles Lacroix, et le directoire a prouvé, dans cette circonstance, qu'il étoit disposé à écarter toutes les préventions qui pourroient nuire au succès de la négociation.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Séance du 5 brumaire.

Siméon reproduit à la discussion le projet de résolution qui tend à écarter, par l'ordre du jour, la réclamation du citoyen Lesurque, condamné comme assassin du courrier de Lyon. Il rappelle de nouveau les faits, et après avoir démontré qu'il est au dessus du pouvoir du corps législatif d'annuler un jugement également rendu, sans violer la constitution qui lui défend de s'immiscer dans l'autorité judiciaire, il propose de passer à l'ordre du jour. Adopté.

Le conseil se forme ensuite en comité secret pour entendre le rapport de la commission chargée de présenter les moyens propres à réprimer l'indiscipline dans l'armée de Rhin et Moselle.

Mandat 4 9 6

De l'imprimerie de LENORMANT, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois. (J. H. Alexandre P. L.)

U C
Du 7
(V

ices officielle

R É P U B L I
A R T I
D I R E

Le directoir
stre des rela
tée de West
onner la pre
Angleterre,
Le ministre
livrer les pa
leterre, qui s
ent pour pré
blique français
éfinitivement
Pour exp
Signé
Extrait des r

Le directoir
des relations ex
Le citoyen C
extérieures, e
mesbury, com
britannique, r
négocier la pa
puissance; et
elles, le direct
nécessaires po
intervenir entr
il se conformer
Il rendra comp
des négociatio
Sigu
Lettre
(1) Geor
Georgius te

(1) Nous
pièce.